

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC25.04.10.33

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration partielle de la salle F. Mitterrand

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour l'opération de travaux de restructuration partielle de la salle François Mitterrand à Billy-Berclau ;

CONSIDÉRANT la proposition de mission soumise par la SAS KALLALA Architecte et Associés, 121 avenue Winston Churchill – 62000 Arras (siret : 531 77 4628 00022) telle que détaillée ci-dessous ;

Éléments de mission	%	Montants
Esquisse , avant projet, relevés, plans	15	3 000,00 €
Autorisation de travaux, déclarations, permis	20	2 000,00 €
Études PROjet, DCE	25	5 000,00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux	5	1 000,00 €
VISA	15	3 000,00 €
Direction de l'Exécution des Travaux	25	5 000,00 €
Assistance lors des opérations de réception	5	3 000,00 €
TOTAL H.T.		20 000,00 €
TVA 20 %		4 000,00 €
TOTAL T.T.C.		24 000,00 €

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de mission de la SAS KALLALA Architecte et Associés ;

Article 2 : d'accepter que le forfait de rémunération est définitif, non révisable, non actualisable ;

Article 3 : d'accepter que les règlements seront libérés suivant avancement des éléments de mission et sur présentation d'une demande de paiement ;

Article 4 : que la somme de ce contrat est et sera prévue aux Budgets de l'année en cours et de celle(s) à venir ;

Monsieur le Receveur et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 10 avril 2025
Steve BOSSART, Maire

